



SESSION
13/02/2017

Objet :

Acte Notarié
Acquisition
Parcelles
BD n° 291
et BC n° 149

Exercice : 29
Présents : 23
Absents : 6

Pour : 27
Abstentions : /
Contre : /

Envoyé en préfecture le 15/02/2017
Reçu en préfecture le 15/02/2017
Affiché le **15 FEV. 2017** SLO
ID : 007-210703195-20170213-DELIB012017-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Sept, le Treize Février dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bresolin, Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Durand, Fâisse, Gaffet, Galamien, Garraud, Gonzalvez, Griffe, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Michelin, Monge, Noël, Pévérèlli, Saez, Ségueni, Tolfo.

Excusé(s) : MM Butot (pouvoir à Pévérèlli), Dolard, Dumas (pouvoir à Noël), Roche (pouvoir à Chambert), Schmitt (pouvoir à Cotta).

Absente non excusée : Mme Daime.

Secrétaire : Mr Delhomme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques.

Vu le Code Civil.

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 17 Octobre et 13 Décembre 2016 portant sur le même objet.

Considérant le projet de renouvellement urbain du centre ville du Teil, et plus particulièrement le projet de mise en valeur du temple avec la création d'un square attenant sur la parcelle BD n° 291, et également la création d'un parc public de stationnement quartier Laparel.

Considérant qu'il convient de préciser et d'ajouter des éléments dans la délibération du Conseil Municipal du 13 Décembre 2016.

Considérant que Madame Marie-Christine LUBAT est également propriétaire d'un jardin situé quartier Laparel, cadastré section BC n°149, d'une superficie de 1 162 m².

Considérant la promesse de vente consentie par Madame LUBAT au profit de la commune du Teil en date du 26 octobre 2016.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir partie de la parcelle BD n° 291 ainsi que la parcelle BC n° 149, appartenant à Madame Marie-Christine LUBAT, dans le but de permettre la mise en œuvre du programme de renouvellement urbain, notamment le projet de rénovation du temple et l'aménagement du quartier Laparel.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- accepte d'acquérir, moyennant le prix de 30 000 € (TRENTE MILLE EUROS), les parcelles suivantes, appartenant à Madame Marie-Christine LUBAT demeurant n° 29 Chemin de Chantemerle - 69140 RILLEUX LA PAPE :

* parcelle BD 291 b

* parcelle BD 291 c lot de volume numéro DEUX (2).

Le tout conformément au plan de division dressé par Monsieur VARENNE, Géomètre Expert à LE TEIL (07400), le 10 février 2017, ainsi qu'à l'état descriptif de division dressé par ledit Monsieur VARENNE. Copie desdits documents demeure ci-annexée.

- décide de créer une servitude de passage pour le réseau d'eau pluviale sur la parcelle BD n° 292 (fond servant) au profit de la parcelle BD n° 291p (fond dominant).

- accepte d'acquérir la parcelle BC n° 149, d'une superficie globale de 1 162 m² appartenant à Madame Marie-Christine LUBAT demeurant n° 29 Chemin de Chantemerle - 69140 RILLEUX LA PAPE, au prix de 8 134 € (HUIT MILLE CENT TRENTE QUATRE EUROS).

- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- autorise Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, à signer l'acte de transfert de propriété correspondant.

Pour extrait conforme
Le Maire



Envoyé en préfecture le 15/02/2017

Reçu en préfecture le 15/02/2017

Affiché le

15 FEV. 2017 SLO

Commune :
Teil (Le)

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Section 20170213-DBD B012017-DE
Qualité du plan : P4

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : _____
Numéro d'ordre du registre de
constatation des droits : _____
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : Le 2017-02-10 effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par M _____ géomètre à _____

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463

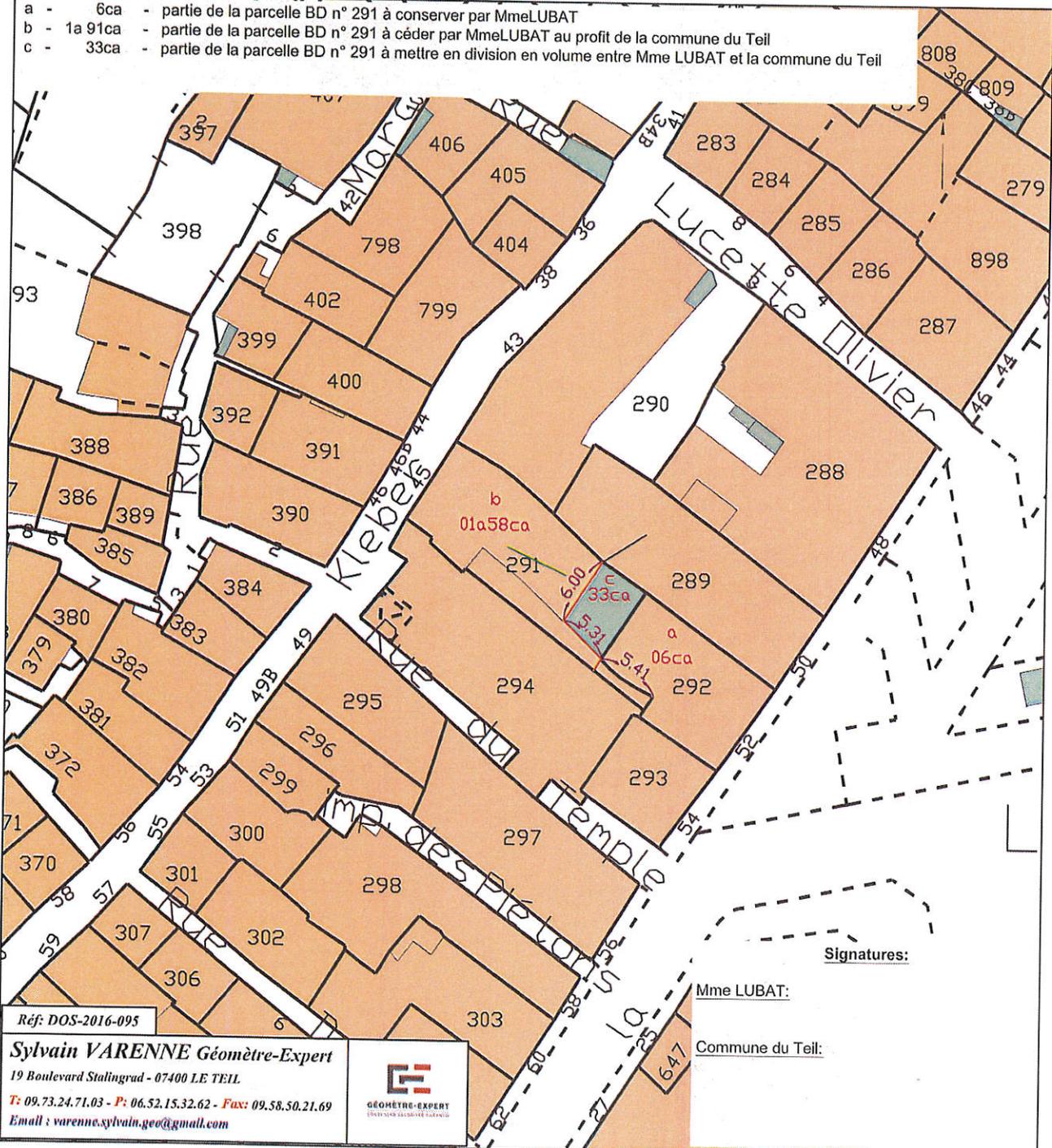
A Le Teil _____, le 2017-02-10 _____

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 03/01/2000
Support numérique :

Document d'arpentage dressé
par M. VARENNE Géomètre Expert
à : Le Teil _____
Date : 10/02/2017 _____
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans et cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'exploitant).

- a - 6ca - partie de la parcelle BD n° 291 à conserver par Mme LUBAT
- b - 1a 91ca - partie de la parcelle BD n° 291 à céder par Mme LUBAT au profit de la commune du Teil
- c - 33ca - partie de la parcelle BD n° 291 à mettre en division en volume entre Mme LUBAT et la commune du Teil



Signatures:

Mme LUBAT:

Commune du Teil:

Réf: DOS-2016-095

Sylvain VARENNE Géomètre-Expert
 19 Boulevard Stalingrad - 07400 LE TEIL
 T: 09.73.24.71.03 - P: 06.52.15.32.62 - Fax: 09.58.50.21.69
 Email : varenne.sylvain.geo@gmail.com





SESSION
13/02/2017

Objet :

Acte Notarié
Acquisition
Parcelle BL n° 129
Rue Gaston Régis Vigne

Exercice : 29
Présents : 23
Absents : 6

Pour : 27
Abstentions : /
Contre : /

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Sept, le Treize Février dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bresolin, Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Durand, Faïsse, Gaffet, Galamien, Garreaud, Gonzalvez, Griffé, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Michelon, Monge, Noël, Pévèrelli, Saez, Ségueni, Tolfo.

Excusé(s) : MM Butot (pouvoir à Pévèrelli), Dolard, Dumas (pouvoir à Noël), Roche (pouvoir à Chambert), Schmitt (pouvoir à Cotta).

Absente non excusée : Mme Daime.

Secrétaire : Mr Delhomme.

Monsieur le Maire Adjoint à l'Urbanisme et au Logement expose au Conseil Municipal la demande faite par la SARL FAMIBOX, représentée par Monsieur Claude BOCAUX, proposant à la commune d'acquérir la parcelle BL n° 129, située Rue Gaston Régis Vigne car elle correspond à de la voirie communale.

Monsieur le Maire Adjoint à l'Urbanisme et au Logement propose au Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle contre la somme de un euro afin de régulariser la situation.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- accepte d'acquérir la parcelle cadastrée section BL n° 129 d'une superficie de 10 m², située Rue Gaston Régis Vigne, appartenant à la SARL FAMIBOX, contre la somme de UN EURO (1,00 EUR).

- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- autorise Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, à signer l'acte de transfert de propriété correspondant.

Pour extrait conforme
Le Maire





SESSION
13/02/2017

Envoyé en préfecture le 15/02/2017
Reçu en préfecture le 15/02/2017
Affiché le 15 FEV. 2017
ID : 007-210703195-20170213-DELIB032017-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

Communauté de
Communes Ardèche
Rhône Coiron
Fonds de concours
Projet groupe scolaire

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Sept, le Treize Février dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 23
Absents : 6

Présents : MM Bresolin, Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Durand, Faïsse, Gaffet, Galamien, Garreaud, Gonzalvez, Griffe, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Michelin, Monge, Noël, Pévèrelli, Saez, Ségueni, Tolfo.

Pour : 27
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Butot (pouvoir à Pévèrelli), Dolard, Dumas (pouvoir à Noël), Roche (pouvoir à Chambert), Schmitt (pouvoir à Cotta).

Absente non excusée : Mme Daimé.

Secrétaire : Mr Delhomme.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé pour désigner un architecte afin de réaliser les travaux de construction d'un nouveau groupe scolaire.

L'ensemble de l'opération a été estimé à 3 600 000 € HT (travaux et honoraires divers).

Il précise que le programme du concours d'architecte intègre une clause pour que les candidats proposent un bâtiment économe en énergie en prenant en compte tous les critères du développement durable.

Il rappelle que le financement de cet investissement est tel, qu'il est absolument nécessaire de faire appel à des partenaires institutionnels.

Considérant que la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron (ARC) pourrait participer à cette opération par le biais d'un fonds de concours.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- sollicite l'aide de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron (ARC) pour obtenir une aide de 10 % par le biais du Fonds de Concours, soit 360 000 € pour financer l'opération de construction du groupe scolaire.

- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en qualité de Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire





SESSION
13/02/2017

Envoyé en préfecture le 15/02/2017
Reçu en préfecture le 15/02/2017
Affiché le **15 FEV. 2017** SLO
ID : 007-210703195-20170213-DELIB042017-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

Construction d'un
nouveau groupe scolaire
« Ardèche durable 2017 »

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Sept, le Treize Février dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 23
Absents : 6

Présents : MM Bresolin, Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Durand, Faïsse, Gaffet, Galamien, Garreaud, Gonzalvez, Griffe, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Michelin, Monge, Noël, Péverelli, Saez, Ségueni, Tolfo.

Pour : 27
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Butot (pouvoir à Péverelli), Dolard, Dumas (pouvoir à Noël), Roche (pouvoir à Chambert), Schmitt (pouvoir à Cotta).

Absente non excusée : Mme Daimé.

Secrétaire : Mr Delhomme.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé pour désigner un architecte afin de réaliser les travaux de construction d'un nouveau groupe scolaire.

L'ensemble de l'opération a été estimé à 3 600 000 € HT (travaux et honoraires divers).

Monsieur le Maire précise que le programme du concours d'architecte intègre une clause pour que les candidats proposent un bâtiment économe en énergie en prenant en compte tous les critères du développement durable.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- prend acte que le concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau groupe scolaire est en cours.
- prend acte du coût de l'opération estimé à 3 600 000 € (travaux et honoraires compris) hors acquisition des terrains.
- sollicite l'aide du Conseil Départemental au titre de l'Appel à projets « Ardèche durable 2017 » pour obtenir les subventions correspondantes à hauteur de 300 000 € HT, augmentées du bonus de 5 % pour la prise en compte du volet « clauses sociales » soit un total de 315 000 €.
- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire, pour engager les dépenses nécessaires sur les exercices budgétaires à venir et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour extrait conforme
Le Maire





SESSION
13/02/2017

Envoyé en préfecture le 15/02/2017
Reçu en préfecture le 15/02/2017
Affiché le 15 FEV. 2017 SLD
ID : 007-210703195-20170213-DELIB052017-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

Construction d'un
nouveau groupe scolaire
Soutien à
l'investissement public

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Sept, le Treize Février dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 23
Absents : 6

Présents : MM Bresolin, Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Durand, Faïsse, Gaffet, Galamien, Garreaud, Gonzalvez, Griffé, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Michelin, Monge, Noël, Pévérelli, Saez, Ségueni, Tolfo.

Pour : 27
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Butot (pouvoir à Pévérelli), Dolard, Dumas (pouvoir à Noël), Roche (pouvoir à Chambert), Schmitt (pouvoir à Cotta).

Absente non excusée : Mme Daimé.

Secrétaire : Mr Delhomme.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'accroissement de la population il est nécessaire de prévoir la création de classes supplémentaires dans les écoles du TEIL. Mais compte tenu de l'état de nos bâtiments actuels (vétustes, énergivores et non adaptés à l'éducation actuelle) il est apparu plus opportun de construire un nouveau groupe scolaire.

C'est pourquoi un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé pour désigner un architecte afin de réaliser les travaux de construction d'un nouveau groupe scolaire.

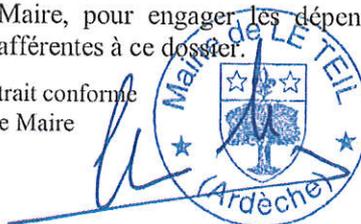
L'ensemble de l'opération a été estimé à 3 600 000 € HT (travaux et honoraires divers).

Monsieur le Maire précise que le programme du concours d'architecte intègre une clause pour que les candidats proposent un bâtiment économe en énergie en prenant en compte tous les critères du développement durable ainsi qu'une clause d'insertion sociale.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- prend acte que le concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau groupe scolaire est en cours.
- prend acte du coût de l'opération estimé à 3 600 000 € HT (travaux et honoraires compris) hors acquisition des terrains.
- sollicite l'aide de l'Etat au titre du Soutien à l'investissement public pour obtenir les subventions correspondantes à hauteur de 25 % soit 900 000 €.
- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire, pour engager les dépenses nécessaires sur les exercices budgétaires à venir et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour extrait conforme
Le Maire





SESSION
13/02/2017

Objet :

Débat d'Orientation
Budgétaire 2017

Exercice : 29
Présents : 23
Absents : 6

Pour : 23
Abstentions : /
Contre : 4

Présents : MM Bresolin, Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Durand, Faïsse, Gaffet, Galamien, Garraud, Gonzalvez, Griffé, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Michelin, Monge, Noël, Pévérèlli, Saez, Ségueni, Tolfo.

Excusé(s) : MM Butot (pouvoir à Pévérèlli), Dolard, Dumas (pouvoir à Noël), Roche (pouvoir à Chambert), Schmitt (pouvoir à Cotta).

Absente non excusée : Mme Daime.

Secrétaire : Mr Delhomme.

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Sept, le Treize Février dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget Primitif 2017.

Il informe que le rapport du DOB fait l'objet désormais d'un vote, mais reste une prise de connaissances et un débat sur des orientations budgétaires.

Considérant l'exposé du Maire et de l'Adjointe aux Finances.

Considérant les propositions et les remarques des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- prend acte des orientations budgétaires 2017.
- approuve le rapport joint à la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire





SESSION
13/02/2017

Objet :

Intempéries 2014
Aide au titre des
crédits ministériels

Exercice : 29
Présents : 23
Absents : 6

Pour : 27
Abstentions : /
Contre : /

Présents : MM Bresolin, Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Durand, Fäisse, Gaffet, Galamien, Garreaud, Gonzalvez, Griffé, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Michelin, Monge, Noël, Pévérèlli, Saez, Ségueni, Tolfo.

Excusé(s) : MM Butot (pouvoir à Pévérèlli), Dolard, Dumas (pouvoir à Noël), Roche (pouvoir à Chambert), Schmitt (pouvoir à Cotta).

Absente non excusée : Mme Daime.

Secrétaire : Mr Delhomme.

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Sept, le Treize Février dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 23 mai 2015, l'assemblée délibérante avait autorisé la réalisation des travaux de mise en sécurité du Parc du Joncas pour un montant estimé à 250 000 € HT.

Une aide de l'Etat au titre des crédits ministériels avait été sollicitée et obtenue à hauteur de 60 000 € soit 24 %, avec une réalisation avant juin 2017.

Compte tenu des intempéries de 2014 et 2015, les travaux envisagés dans le domaine du Joncas n'ont pu être réalisés à ce jour, et ne peuvent être programmés pour 2017, la priorité est donnée aux réparations ou sécurisation des berges du Frayol et des routes endommagées lors des intempéries précitées, pour un montant estimé à 280 000 € HT.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- approuve la réalisation des travaux cités ci-dessus pour un montant HT de 280 000 €.

- sollicite l'aide de l'Etat pour un transfert des aides acquises à hauteur de 60 000 € pour les travaux de sécurisation du Joncas vers les travaux de réparation et de sécurisation des berges du Frayol et des routes endommagées lors des intempéries de 2014 et 2015.

- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire, pour engager les dépenses nécessaires sur les exercices budgétaires à venir et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour extrait conforme
Le Maire



N° 7



SESSION
13/02/2017

Envoyé en préfecture le 15/02/2017
Reçu en préfecture le 15/02/2017
Affiché le 15 FEV. 2017 SLO
ID : 007-210703195-20170213-DELIB082017-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

Opposition au transfert
de compétence PLU à la
Communauté de
Communes Ardèche
Rhône Coiron

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Sept, le Treize Février dans la salle du
Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en
session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier
PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 23
Absents : 6

Présents : MM Bresolin, Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme,
Durand, Fâisse, Gaffet, Galamien, Garraud, Gonzalvez, Griffe,
Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Michelon, Monge, Noël,
Pévèrelli, Saez, Ségueni, Tolfo.

Pour : 27
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Butot (pouvoir à Pévèrelli), Dolard, Dumas (pouvoir à
Noël), Roche (pouvoir à Chambert), Schmitt (pouvoir à Cotta).

Absente non excusée : Mme Daime.

Secrétaire : Mr Delhomme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) publiée au JO du 26 mars 2014, et notamment l'article 136.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a été publiée au Journal Officiel du 26 mars 2014.

Le transfert de compétence, prévu par l'article 136, vise la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

La communauté de communes existante à la date de publication de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas transférer la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron et, en conséquence de maintenir cette compétence communale.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- s'oppose au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.
- maintien la compétence communale en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.
- charge Monsieur le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

Pour extrait conforme
Le Maire





SESSION
13/02/2017

Objet :

Questions
Financières
Diverses

Exercice : 29
Présents : 23
Absents : 6

Pour : 27
Abstentions : /
Contre : /

Présents : MM Bresolin, Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Durand, Fâisse, Gaffet, Galamien, Garraud, Gonzalvez, Griffe, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Michelon, Monge, Noël, Pévérèlli, Saez, Ségueni, Tolfo.

Excusé(s) : MM Butot (pouvoir à Pévérèlli), Dolard, Dumas (pouvoir à Noël), Roche (pouvoir à Chambert), Schmitt (pouvoir à Cotta).

Absente non excusée : Mme Daime.

Secrétaire : Mr Delhomme.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- autorise le maire à signer une convention avec l'Atelier Bivouac dans le cadre du projet « accompagnement du collectif kléber ».
- décide d'imputer au collège de La Présentation le renouvellement de clés perdues du gymnase de Frayol pour un montant de 60 €.
- décide de constater en charges exceptionnelles le loyer impayé de la Société OSMOSE (TR 33/ Exercice 2010) en raison de sa prescription. Cette charge sera constatée au compte 678.
- décide le remboursement à Monsieur Christian CARMIGNANI, Technicien Principal 2° classe, le montant de la facture Décathlon d'un montant de 9.99 concernant l'achat d'un article pour les PPMS dans les écoles.
- décide le remboursement de la somme de 154.80 € à Monsieur PEILLON Jonathan, suite au sinistre du 22.11.2016, Avenue de l'Europe Unie endommageant le pneu de son véhicule.
- décide la cession au CCAS du véhicule Trafic fourgon frigo N° inventaire 2182/2004/23 pour une valeur comptable nette de 4 339.50 €.
- en raison de l'impossibilité des écoles privées de la commune d'honorer leurs charges de salaires, décide de procéder immédiatement au 1^{er} versement de la participation OGEC.
- décide de verser la participation par élève aux projets scolaires des écoles publiques avant le vote du budget.

Pour extrait conforme
Le Maire



N° 9

Envoyé en préfecture le 15/02/2017

Reçu en préfecture le 15/02/2017

Affiché le 15 FEV. 2017 SLO

ID : 007-210703195-20170213-DELIB092017-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



SESSION
13/02/2017

Envoyé en préfecture le 15/02/2017

Reçu en préfecture le 15/02/2017

Affiché le 15 FEV. 2017 SLO

ID : 007-210703195-20170213-DELIB102017-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

Rapport sur les
observations
définitives de la CRC
Auvergne Rhône-Alpes

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Sept, le Treize Février dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 23
Absents : 6

Présents : MM Bresolin, Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Durand, Faisse, Gaffet, Galamien, Garraud, Gonzalvez, Griffé, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Michelin, Monge, Noël, Pévèrelli, Saez, Ségueni, Tolfo.

Pour : /
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Butot (pouvoir à Pévèrelli), Dolard, Dumas (pouvoir à Noël), Roche (pouvoir à Chambert), Schmitt (pouvoir à Cotta).

Absente non excusée : Mme Daime.

Secrétaire : Mr Delhomme.

Par courrier du 29 novembre 2016, la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes a adressé son rapport d'observations définitives à Monsieur le Maire sur la gestion communale des Exercices 2009 à 2014 afin d'être présenté à l'assemblée délibérante.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Vu le rapport précité.

Vu le Code des Juridictions Financières.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- prend acte du rapport d'observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes présenté dans sa séance du 13 février 2017 portant sur la gestion communale de la Ville de le Teil sur les Exercices 2009 à 2014.

Pour extrait conforme
Le Maire





SESSION
13/02/2017

Envoyé en préfecture le 15/02/2017
Reçu en préfecture le 15/02/2017
Affiché le **15 FEV. 2017** SLD
ID : 007-210703195-20170213-DELIB112017-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

Réseaux AEP
Compteurs de sectorisation
Agence de l'Eau
Demande de subvention

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Sept, le Treize Février dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 23
Absents : 6

Présents : MM Bresolin, Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Durand, Fâisse, Gaffet, Galamien, Garreaud, Gonzalvez, Griffé, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Michelon, Monge, Noël, Pévérèlli, Saez, Ségueni, Tolfo.

Pour : 27
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Butot (pouvoir à Pévérèlli), Dolard, Dumas (pouvoir à Noël), Roche (pouvoir à Chambert), Schmitt (pouvoir à Cotta).

Absente non excusée : Mme Daime.

Secrétaire : Mr Delhomme.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le rendement du réseau d'eau potable de la ville du TEIL est très faible, 69 % en 2014, soit 398 968 m3 facturés pour 595 080 m3 produits.

L'incidence de ces faits est que les abonnés vont devoir payer une redevance double à l'Agence de l'Eau, si rien n'est fait pour solutionner ce mauvais rendement.

La Commune a donc décidé de remplacer les canalisations vétustes source de fuites, mais pour ce faire il est nécessaire d'installer des compteurs de sectorisation afin de cibler les endroits les plus fuyards.

L'ensemble de ces travaux a été estimé à 71 500 € HT (travaux et honoraires).

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- approuve les travaux de pose de compteurs de sectorisation sur le réseau d'eau potable de la ville pour un montant estimé de 71 500 € HT.

- sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau pour obtenir les subventions correspondantes à hauteur de 50 % soit 37 750,00 €.

- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire, pour engager les dépenses nécessaires sur les exercices budgétaires à venir et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour extrait conforme
Le Maire





SESSION
13/02/2017

Envoyé en préfecture le 15/02/2017
Reçu en préfecture le 15/02/2017
Affiché le **15 FEV. 2017** SLO
ID : 007-210703195-20170213-DELIB122017-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

Schéma global de gestion
du risque inondation du
bassin versant du Frayol
Approbation

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Sept, le Treize Février dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 23
Absents : 6

Présents : MM Bresolin, Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Durand, Faïsse, Gaffet, Galamien, Garraud, Gonzalvez, Griffe, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Michelon, Monge, Noël, Pévèrelli, Saez, Ségueni, Tolfo.

Pour : 23
Abstentions : 4
Contre : /

Excusé(s) : MM Butot (pouvoir à Pévèrelli), Dolard, Dumas (pouvoir à Noël), Roche (pouvoir à Chambert), Schmitt (pouvoir à Cotta).

Absente non excusée : Mme Daime.

Secrétaire : Mr Delhomme.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le plan de prévention du risque inondation de compétence des services de l'Etat prescrit en 2010 et qui devait aboutir fin 2014, a été différé suite aux inondations du Frayol de Septembre 2014, pour affiner les études et les prescriptions.

En parallèle, la Commune a lancé une étude de Schéma global de gestion du risque inondation du bassin versant du Frayol, dont le but est de comprendre le fonctionnement du ruisseau en période de crue et d'apporter dans la mesure du possible, des réponses aux riverains ayant été impactés par cette crue.

Cette étude est actuellement terminée, et elle a été présentée aux riverains du ruisseau du Frayol réunis en date du 7 décembre 2016, et à l'ensemble des élus du Conseil Municipal en date du 3 janvier 2017.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil Municipal approuve cette étude et les travaux prescrits dans l'intérêt public, et précise que lors d'un dépôt de permis de construire, les riverains devront prendre en compte les aménagements proposés.

- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire, pour engager les dépenses nécessaires sur les exercices budgétaires à venir et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour extrait conforme
Le Maire

